

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Le vingt-trois septembre deux mille dix-neuf à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire, désignés ou représentant chaque commune membre, se sont réunis, en séance ordinaire, au siège de la Communauté de Communes à Susville, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, datée du 13 septembre 2019 conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du CGCT applicables en la matière. Secrétaire de séance : MACE Denis.

Délibération n° 92-2019

Présents :

BLANC André	ROJAS Angélique	LANEYRIE Jean-Marc
SIAUD Alain	GONNORD Franck	DELPUECH Nicole
KRAMARCEWSKI Bruno	BONNIER Éric	GILLIO-TOS Jacques
BONOMI Jean-Pierre	DECHAUX Marie-Claire	BALME Éric
MULYK Fabien	CIOT Xavier	MENDEZ Alain
GUTERBAUM Gérard	BARI Nadine	BATTISTEL Marie-Noëlle
SIMONNET Martine	MUSARD Denis	PERRIN Gilda
FAURE Philippe	FANGET Dominique	LE TRAOU Dominique
CHATTARD Arnaud	DURAND Bernard	LUYAT Jean-Noël
PREVOT Fabienne	RIVIERE Carlos	BUCH Emile
BRUGNERA Jean-Michel	PONTIER Joël	MACE Denis
BERTRAND Jean-Paul	FAVIER Michel	BARTHELEMI Maryse
PASSELANDE Richard	LUC Alain	HERITIER Bernard
MASLO Raymond	JOUBERT Thierry	MORA serge
PERINO Marie-France	CHAUD Frédéric	
ODDOS David	ROCHER Françoise	

Absents excusés représentés : BESCHI Serge (pouvoir à ODDOS David) ; BONATO Brigitte (pouvoir à BONNIER Éric) ; CLARET Albert (pouvoir à DURAND Bernard) ; JOURDAN Marie-Claire (pouvoir à FANGET Dominique) ; VILLARET Éric (pouvoir à DECHAUX Marie-Claire) ; VILLARD Alain (pouvoir à ROCHER Françoise) ; TOSCAN Michel (pouvoir à LUYAT Jean-Noël) ; MOSTACCHI Elisabeth (pouvoir à BATTISTEL Marie-Noëlle) ; REYNIER-POETE Patrick (pouvoir à LANEYRIE Jean-Marc).

Nombre de Pouvoirs : 9
Nombre de délégués en exercice : 64
Nombre de délégués présents : 46
Nombre de délégués votants : 55

OBJET : MOTION LOUP

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Matheysine est appelé à réaffirmer sa position et son soutien aux habitants du territoire face aux problèmes causés par la présence du loup.

Au vu du projet élaboré en bureau exécutif et après présentation et débat en séance, le Conseil Communautaire se prononce comme suit :

Considérant que la présence du loup en Isère et en particulier sur le territoire Matheysine est de plus en plus problématique :

- 850 ovins ont été victimes de la prédation en 2018 dans le département.
- Les bilans publiés par le service Environnement de la Direction Départementale des Territoires de Grenoble – même s'ils ne comptabilisent pas de manière exhaustive toutes les victimes – reflètent cette dérive mortifère.
- Au 13 septembre 2019, on dénombre déjà 229 attaques et 737 victimes constatées dans le département de l'Isère dont 288 pour le seul territoire de la Communauté de Communes de la Matheysine, qui est le secteur le plus impacté par ce phénomène.

Considérant que les attaques de loups occasionnent des pertes financières sévères directes et indirectes aux exploitations, déstabilisent par la même occasion toute la profession, remettent en cause l'organisation et les fondements de la filière ovine ainsi que le pastoralisme en général (incidents réguliers avec des bovins et des équins),

Considérant que les agriculteurs expriment leur lassitude, leur détresse, leur découragement et leur colère face à cette situation, jugeant inadéquates et insuffisantes les mesures de régulation prises par les Pouvoirs Publics,

Considérant que l'indemnisation ne saurait être la seule réponse à apporter à ce problème et qu'il est établi que ces attaques engendrent des coûts importants pour la collectivité,

Considérant que tout un pan de notre économie agricole se trouve menacé par ces attaques récurrentes,

Considérant que l'élevage pastoral est indispensable à la préservation des territoires ruraux de montagne et qu'il répond aux nouvelles attentes des consommateurs en termes de proximité, de qualité, de lien avec le terroir, de sécurité alimentaire et sanitaire,

Considérant que le maintien des pâturages est aussi un gage d'entretien des paysages (enjeu touristique) et de l'espace (prévention des avalanches, incendies, etc.),

Considérant que le pastoralisme est un facteur de biodiversité,

Considérant que la présence du loup provoque des effets pervers préjudiciables à l'économie touristique des massifs montagneux,

Considérant que le recours aux chiens de protection des troupeaux contre la prédation constitue un danger pour les randonneurs et les pratiquants de sports de pleine nature,

Considérant que la population des loups ne cesse de croître en France et que leurs territoires de chasse s'étendent davantage chaque année,

Considérant que le seuil de viabilité de l'espèce est largement atteint,

Considérant que les tirs de prélèvement ou les tirs de défense – strictement contingentés et encadrés par l'Administration – ne permettent pas de juguler la multiplication des meutes,

Considérant que la prolifération des loups à proximité immédiate des secteurs urbanisés est anxiogène pour les habitants concernés et pose un véritable problème de sécurité publique,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AFFIRME** son soutien aux éleveurs du territoire ;
- **CONSTATE** qu'un mouvement de grève affecte depuis plusieurs semaines les services de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, retardant l'instruction des dossiers et la mise à jour des données ou statistiques officielles ;
- **DEMANDE** que le dénombrement des victimes ouvrant droit à indemnisation tienne compte des bêtes disparues, reconnues blessées par le prédateur et condamnées à être euthanasiées ;
- **DECLARE** refuser l'abandon et l'ensauvagement des espaces agricoles ;
- **INTERROGE** les Pouvoirs Publics sur le coût réel et croissant pour la collectivité des dégâts occasionnés aux troupeaux par l'expansion de la population des loups ;
- **AFFIRME** la nécessité d'assurer un équilibre strict entre le maintien des activités humaines, agricoles, touristiques et la protection de la faune ;
- **DEMANDE** :
 - Le déclassement du loup de la Convention de Berne,
 - La suppression de tout plafond pour les tirs de défense ou de prélèvement,
 - La simplification des procédures administratives aujourd'hui beaucoup trop contraignantes,
 - La possibilité légale pour tous les éleveurs détenteurs du permis de chasse d'utiliser des armes équipées de lunettes de tirs à visée thermique ou nocturne,
 - Une présence renforcée de la brigade « loup » en Matheysine et en Oisans, secteurs particulièrement impactés par la prédation en Isère.
- **CHARGE M.** le Président de transmettre cette motion à toutes les communes du territoire afin qu'elles se positionnent aussi sur la problématique du loup ;
- **AMPLIATION** sera diffusée la plus largement possible :
 - auprès des administrations et pouvoirs publics nationaux, régionaux, départementaux et intercommunaux,
 - auprès des élus de l'Isère,
 - auprès de la Chambre d'Agriculture et des syndicats agricoles.

Ainsi fait et délibéré à Susville, les jour mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme, le 24 septembre 2019,
Le Président,

Joël PONTIER



Date d'envoi à la Préfecture : 24/09/2019
Date d'affichage - publication : 24/09/2019
Certifié rendu exécutoire : 24/09/2019

Le Président,

Joël PONTIER

